



Index égalité professionnelle – Fonction Publique Hospitalière Résultats de l'EPSM IDAC pour 2023

Depuis cette année, l'EPSM IDAC de Camiers publie sur son site internet les résultats de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les transmet à l'ARS Hauts-de-France.

Deux décrets parus en octobre 2024 étendent le dispositif de l'Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes, inspiré de celui créé pour la Fonction Publique d'Etat, aux personnels de la fonction publique hospitalière.

RESULTATS DE L'EPSM IDAC DE CAMIERS

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes EPSM IDAC 2024 (au titre des données 2023) :

| Indicateurs | Note |
|---|---------------|
| Égalité de rémunération pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers | 40/40 |
| Égalité de rémunération pour les agents contractuels et les praticiens contractuels | 30/30 |
| Écart de taux de promotion de corps | 15/15 |
| Écart de taux de promotion de grade | 0/15 |
| Résultats de l'index | 85/100 |

Avec un score de 85/100, l'EPSM IDAC de Camiers poursuit son objectif, notamment dans le cadre de son plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026, de prévenir les situations discriminantes entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement sur le champ de la rémunération.

COMPOSITION DE L'INDEX

L'Index, basé sur une échelle totale de 100 points, est composé de 4 indicateurs pour les établissements de plus de 50 agents de la fonction publique hospitalière dont le budget est inférieur à 200 millions d'Euros :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers à catégorie hiérarchique équivalente ;
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels à catégorie hiérarchique équivalente
- Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
- Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;

L'index est calculé en additionnant le score obtenu pour chacun des indicateurs que l'établissement doit calculer.

En cas d'Index inférieur à 75 points, une note d'objectifs de progression de chacun de ces indicateurs est fixée et publiée.